



Regroupement familial pour les titulaires du visa Passeport Talent

Par **medk**, le **31/07/2023** à **12:52**

Bonjour,

Je suis un non-ressortissant de l'UE travaillant pour une entreprise allemande et bénéficiant d'une carte bleue (Blue Card). J'ai retardé le processus de regroupement familial jusqu'à ce que mon épouse se rétablisse complètement après l'accouchement et qu'ils soient prêts à déménager sans risques. (Le processus de demande nécessite beaucoup de déplacements vers la capitale et d'efforts, ce qui est un peu difficile à faire avec un enfant âgé de 1 à 2 mois ou une femme enceinte).

Nous avons maintenant commencé la procédure, mais il faut presque 5 mois pour obtenir un rendez-vous pour soumettre les documents.

Maintenant, je considère une offre d'une entreprise française et je me pose quelques questions avant de prendre une décision. J'ai lu que le processus de regroupement familial pour les détenteurs du passeport Talent est simplifié. Est-ce que quelqu'un sait ce que cela signifie ? Y a-t-il moins de temps de traitement et moins d'attente pour un rendez-vous ? Et est-ce que je peux faire une demande en dehors de la France en même temps que ma famille, de sorte que nous obtenions tous nos visas en même temps ?

Par **Visiteur**, le **31/07/2023** à **14:04**

BONJOUR

Oui, c'est exact. Ce que j'ai pu trouver, en résumé...

Pour les détenteurs d'une carte de séjour mention "passeport talent" en France, le processus de regroupement familial est simplifié grâce à la procédure "famille accompagnante", laquelle permet à la famille du titulaire de la carte de séjour "passeport talent" d'obtenir une carte de séjour "passeport talent (famille)" sans passer par la demande de regroupement familial classique.

Sont concernés; l'époux du titulaire du "passeport talent" et les enfants mineurs du couple. Ils

reçoivraient une carte de séjour pluriannuelle "passeport talent famille".

En cas de refus de la demande, les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture. Si le préfet vous a notifié le refus, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif. Si la préfecture n'a pas répondu au bout de 4 mois, il s'agit d'un refus implicite et vous pouvez alors former un recours dans un délai de 2 mois à compter de ce refus.